



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS-2026-24

Date de convocation :
le 25 Septembre 2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « ESSONNE TELEASSISTANCE »

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Sonia FIZELLE, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames FIZELLE Sonia, ECHELARD Cécile, RODRIGUES Christelle, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline ; Messieurs NAGEL Xavier, ESTRADE Jean-Luc.

Absents : Madame BENARD Blandine ; Monsieur TANGUY Sylvain.

Madame CAMPIN Pascale a été élue secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sonia FIZELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT le dispositif départemental « Essonne Téléassistance » reliant par convention tripartite le Conseil Départemental, le prestataire VITARIS et le CCAS du Plessis-Pâté,

CONSIDERANT la décision du Conseil Départemental de l'Essonne de modifier les conditions d'accès au dispositif de téléassistance, en prévoyant le maintien de la gratuité du service pour les bénéficiaires actuels, et que, pour les nouvelles demandes formulées, la gratuité du service sera accordée aux personnes classées en GIR 1 et GIR 2,

CONSIDERANT que cette décision est effective à compter du 1^{er} septembre 2026,

CONSIDERANT la proposition d'une nouvelle convention tripartite du Conseil Départemental relative aux modalités de fonctionnement du dispositif « Essonne Téléassistance », présentée en annexe,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite maintenir son partenariat avec le Conseil Départemental et le prestataire VITARIS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'approuver la convention tripartite comprenant le Conseil Départemental, le prestataire VITARIS et le CCAS du Plessis-Pâté, relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance » applicable au 1er septembre 2026, ci-après annexée,

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :

Acte télétransmis au contrôle de légalité le : 13/10/2026.

Le Maire, Président du CCAS

Sylvain TANGUY

